



**Le Maire de La Trinité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.132-2 réglementant les ERP,**

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-3,**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,**

**Vu la loi 2017-1510 en date du 30 octobre 2017,**

**Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,**

**Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,**

**Vu l'instruction préfectorale en date du 31 décembre 2025 relative au Plan VIGIPIRATE Posture « Hiver – Printemps 2026 » maintien au niveau « Urgence Attentat »,**

**Vu la convention de partenariat en date du 13 avril 2026 établie entre la commune de La Trinité et le centre commercial AUCHAN,**

**Vu la demande d'autorisation d'occupation :**

**DE :** Médiathèque les 4 chemins, Direction de la Culture

**REPRÉSENTÉE PAR :** Lorène CLAUDEL, Directrice du Service de l'Action Culturelle

**☎ :** 04 93 27 20 27

**OBJET :** Réservation emplacements de parking pour un camion « CinéMo »

**LIEU :** parking du Centre Commercial AUCHAN, allée n° 1 – places jumelées face à la jardinerie extérieure

**DATE :** du vendredi 24 avril 2026 au dimanche 03 mai 2026

**Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation de la voie privée ouverte à la circulation publique,**

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type d'installation et ce, dans l'intérêt de la tranquillité et la sécurité publiques.**

### **ARRÊTE**

**Article 1/** Dans le cadre du stationnement d'un camion « CINÉMO », organisé par la commune de La Trinité, représentée par madame Lorène CLAUDEL :

**Le stationnement est interdit sur 24 places de parking de l'allée n° 1  
(places jumelées face à la jardinerie extérieure)  
du vendredi 24 avril 2026 à 10 h 00 jusqu'au dimanche 03 mai 2026 à 12 h 00**

**Article 2/** Des panneaux conformes à la signalisation routière seront posés par les agents du centre technique municipal avant l'occupation. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 3/** Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville [www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr).

**Article 4/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 5/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et madame la cheffe de service de la police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 24 AVR. 2026



Ladislav POLSKI  
Maire de La Trinité  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur